

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023

Le mardi dix janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre janvier, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 4 janvier 2023

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 16

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE Madame Florie AUPETIT- MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELLIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD
Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER
Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie LORGUE

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 : approuvé à l'unanimité.

1 – Candidature pour la création d'une brigade de gendarmerie des territoires sur la Commune du DORAT

Débat :

Monsieur Christian JACQUIER explique au Conseil municipal que cette candidature apportera une attractivité supplémentaire au Dorat, notamment avec l'accueil des nouvelles familles.

Le Général de gendarmerie a ciblé 3 communes en Haute-Vienne pour l'installation de ces brigades, mais le Dorat a une position centrale. Le local sera mis à disposition gratuitement par la Commune du Dorat (ancien CPM ou local privé de l'ancienne gendarmerie).

Un dossier complet de candidature sera transmis au Conseil Municipal dans les prochains jours.

Délibération :

Début 2022, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la création de 200 brigades de gendarmerie afin de rapprocher les forces de l'ordre de la population et a indiqué que ces futures brigades pourraient prendre la forme de nouveaux types d'implantations avec des expérimentations sur plusieurs départements.

Ainsi, le 7 décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI). Ce projet de loi fixe les objectifs et programme les moyens humains, juridiques, budgétaires et matériel du ministère de 2023 à 2027 avec notamment la mise en place de 200 nouvelles brigades de gendarmerie en zone rurale ou périurbaine.

Suite à la dissolution de la brigade territoriale de gendarmerie en 2016, la candidature est pleinement justifiée pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie des territoires.

A ce titre, le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie à Limoges a validé le 20 décembre 2022 la proposition de la commune du Dorat de mettre à disposition à titre gratuit, et dès 2023, un local communal situé Place de la Collégiale ou un local privé dans l'ancienne gendarmerie, disposant d'une capacité de stationnement et de garages à proximité..

Au vu de ces éléments et afin de renforcer la présence des services publics sur le territoire, il serait ainsi opportun que la commune du Dorat dépose sa candidature pour la mise en place d'une brigade de gendarmerie des territoires ainsi que la mise à disposition de locaux pour les accueillir dès 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune du Dorat auprès de la Préfecture pour la mise en place d'une brigade de gendarmerie des territoires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2 - Motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative au désenclavement ferroviaire du Territoire Haut-Viennois

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors Ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3H00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi par le Directeur Général de LEGRAND eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes, en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6H00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mettre ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette motion.

3 - Renoncement à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- Vu la délibération du 20 septembre 2022 approuvant le passage de la Commune du Dorat à la nomenclature M57 à compter du budget 2023 ;
 - Vu la délibération complémentaire du 6 décembre 2022 concernant ce passage à la M57 ;
 - Suite aux nombreux arrêts maladie en ce début d'année, et devant les paramétrages des nouveaux logiciels non effectués ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de renoncer à l'application M57 au 1^{er} janvier 2023.

4 - Projet éolien de Saint-Ouen-Sur-Gartempe

Débat :

Ce projet apportera au Dorat des nuisances et aucun avantage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la page 33 du résumé non technique de l'étude d'impact sur les relations avec les éléments patrimoniaux (les monuments historiques, sites emblématiques et éléments touristiques du Dorat). Monsieur HUREL demande à ce que nous gardions « notre droite ligne » sur ce sujet.

Monsieur Jean-Pierre LUCAS précise que nous sommes « Terre d'accueil des éoliennes » devant l'ensemble des projets sur notre secteur. Il informe que le nouveau projet de loi sur l'éolien doit prévoir un équilibre entre les régions concernant l'implantation des éoliennes. Il précise également qu'il faut être ferme avec la co-visibilité.

L'ensemble des conseillers souhaitent s'opposer à ce projet en l'état, et sont contre toute co-visibilité faible ou modeste.

Délibération :

La Société wpd Energie 134 développe un projet éolien sur la Commune de Saint-Ouen-Sur-Gartempe depuis plusieurs années.

Le projet éolien de Saint-Ouen-Sur-Gartempe se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Il est composé de six éoliennes, qui répondront aux besoins en électricité de la totalité des habitants de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (hors chauffage et eau chaude) en produisant environ 59 GWh d'électricité verte par an.

Conformément à l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, la version numérique et papier non technique de l'étude d'impact du projet nous a été transmis. La demande d'autorisation environnementale sera déposée auprès des services de la Préfecture au moins un mois après la transmission de ce résumé non technique de l'étude d'impact.

Les principaux monuments historiques du Dorat sont concernés par ce projet. Une visibilité conjointe très partielle à plus de 90° existe depuis le boulevard des Pyrénées en contrebas de la Porte Bergère, des vues existent depuis les jardins de la Collégiale (non accessibles au public) vers le parc, mais sans covisibilité directe avec la Collégiale. L'hospice de Grandchamp, à l'écart de l'urbanisation, est modérément impacté. L'impact sur le Centre-Ville du Dorat est jugé de faible à modéré.

Il est également signalé que 5 hameaux, parmi les plus proches présentent une incidence paysagère plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au projet en l'état,
- de s'opposer à toute covisibilité (même faible ou modérée) sur l'ensemble de son patrimoine, et de son centre-ville.

5 - Etude pour le transfert de la médiathèque et de micro-folie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Délibération :

La seule médiathèque non encore transférée à la CCHLEM sur le territoire est celle du Dorat.

Ce transfert nous permettrait de mettre en place un catalogue commun par mutualisation.

La réflexion nous pousse également à demander le transfert de micro-folie puisque le personnel concerné gère ces deux structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de demander à la CCHLEM une étude pour le transfert de la médiathèque et de micro-folie -un transfert de l'actif (bâtiments), mais aussi du fonctionnement (personnel).

6 – Association du Patrimoine Culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO : pour information : une délibération sera prise lors du vote des subventions aux différentes associations

La constitution d'une collection d'affiches patrimoniales est en cours d'élaboration sur les bannières de processions. Des photos seront prises sur chaque site ostensionnaire par un photographe de la DRAC. Coût : 12 000 €

Le Conseil municipal propose de verser 300 € de subvention pour ce projet. Ce montant sera mis en délibération lors du conseil municipal de mars lors du vote des subventions aux associations.

Fin du Conseil : 21H30

La Secrétaire,
Anne-Sophie LORGUE



Le Maire,
Bruno SCHIRA

